

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 20 décembre deux mille dix-huit, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 14 décembre 2018.

**Présents :** M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RAFFIER, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. ROMAIN, M. DELHOUME, M. BLOND, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, Mme FREDON, M. BRACHET, M. PATAUD, M. PERCHE, M. GIBAUD, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, Mme MOLINER.

**Absents avec délégation :**

- M. BAUDRIER délégation à Mme PIQUET
- M. MAYNARD délégation à M. VIGNERIE,
- M. CLERMONT-BARRIERE délégation à M. GIBAUD
- Mme GABORIAU délégation à M. GABETTE
- Mme MORANGE délégation à M. BLOND

**Absents excusés :** M. ESCURE, Mme GUILLAUDEUX, Mme BINDE.

Monsieur PATAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### URBANISME

1⇒ Délibération portant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et demandant le concours des services de l'Etat (DDT) et le versement des subventions afférentes.

Rapporteur : Monsieur Gabette

Monsieur GABETTE expose qu'à la suite de la procédure de fusion, la Communauté de Communes Ouest Limousin a décidé de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale via la réalisation d'un PLUi, et a défini ses statuts en conséquence pour la prise de compétences dans le domaine de l'aménagement de l'espace (groupe de compétences obligatoires, article 1er -aménagement de l'espace- des statuts).

Les statuts de la CCOL ont été rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016.

Il convient aujourd'hui de définir la mise en œuvre de la réalisation de ce PLUi.

### **Préambule**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes.

Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire.

➤ Rappel de la procédure (synthèse) :

- élaboration du projet de PLUi selon les modalités de collaboration et concertation :
  - diverses réunions de la conférence intercommunale et des comités de suivi
  - réunion du Conseil Communautaire pour débattre sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
  - réunion de chaque Conseil Municipal sur les orientations du PADD
  - approbation du projet de PLUi par le Conseil Communautaire
- Enquête publique
- Présentation par le commissaire enquêteur à la conférence intercommunale
- Modifications éventuelles
- Délibération projet définitif de PLUi par le Conseil Communautaire
- Transmission au Préfet – affichage – publicité
- Caractère exécutoire sous 1 mois sauf avis contraire du Préfet

➤ Nécessités liées à la mise en œuvre :

- établir en priorité les objectifs par des orientations générales pour l'évolution du territoire décliné dans un **PADD : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
- élaborer le PLUi : document de planification qui permettra au niveau intercommunal une cohérence de la politique urbanistique face à l'hétérogénéité des règles actuellement applicables (PLU, cartes communales, RNU...).
- indiquer des OAP : orientations d'aménagement et de programmation donneront des principes d'actions
- indiquer le rôle des instances et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes, et la concertation avec la population tout au long de la démarche d'élaboration.
- autoriser monsieur le Président à procéder à l'appel à concurrence pour un bureau d'études (procédure adaptée), signer les contrats, conventions de prestations ou services relatifs à la réalisation du PLUi et solliciter les subventions qui pourraient être attribuées.

### **Le PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.**

Il devra être établi afin de définir les orientations générales pour l'évolution du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Ses objectifs sont de réaliser une organisation urbanistique :

**- Pour un territoire attractif, durable et solidaire au service de ses habitants**

La Communauté de Communes Ouest Limousin est le lieu de vie de près de 12 000 habitants qui profitent de

services et d'équipements (administrations, lieux culturels, écoles, voiries, collège, lieux d'hébergements pour personnes âgées ou handicapées, entreprises, commerces...). Des particuliers, des familles, des entreprises, des artisans ou des commerçants ont émis le souhait de s'installer sur le territoire.

C'est donc au regard des besoins des habitants, actuels et futurs, que la CCOL prévoit d'élaborer un PLU intercommunal. La CCOL souhaite rendre son territoire plus attractif et avoir un développement économique à la hauteur de ses atouts.

Cette attractivité est essentielle pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises et ainsi conforter son rayonnement. Celui-ci passe par le maintien et le développement des équipements et services structurants et l'amélioration du cadre de vie au quotidien : le désenclavement routier, médical, numérique, les équipements de proximité, le maillage commercial, l'offre de transport en commun, la valorisation des points forts touristiques...

#### **- Conforter l'organisation de la communauté et clarifier les relations communes - EPCI**

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) souligne l'enjeu qu'il y a à mieux préciser les différentes échelles :

- **l'échelle de la commune ou échelle du voisinage** comporte l'accès aux commerces et services présents sur l'espace communal, la participation aux différentes activités, le recours aux services publics présents sur place (mairie, agence postale...). Ces services sont accessibles à pied ou en vélo... ;
- **l'échelle de la Communauté de Communes**, avec ses équipements structurants (collège, écoles, médiathèques, services divers...) accessibles en voiture voire pour certains en transports en commun...

Le Projet d'aménagement et de développement durables souligne aussi la nécessité de revitaliser les centres bourgs et prend en compte la préservation des espaces agricoles qui constitue un élément fort du territoire.

Le PADD se déclinera selon les orientations suivantes :

- Développer le commerce, l'artisanat et l'industrie
- Préserver l'agriculture
- Limiter l'étalement urbain en veillant à la consommation des terres agricoles, naturelles ou boisées
- Favoriser le développement de l'habitat individuel
- Conforter le développement économique
- Lutter contre le changement climatique : quartiers durables, économie d'énergie...
- Travailler la mise en cohérence des déplacements
- Accélérer la rénovation de l'habitat
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

### **Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) De la Communauté de Communes Ouest Limousin**

A ce jour, 13 communes sur les 16 composant la communauté de communes Ouest Limousin disposent d'un document de planification (PLU ou CC) et 3 sont au RNU. La mise en place d'un PLU au niveau intercommunal favorisera la cohérence de la politique urbanistique du territoire à une large échelle, face à l'hétérogénéité des règles actuellement applicables (PLU, cartes communales, RNU...).

L'enjeu 1er est donc la mise en place d'un document global, partagé, traduisant un projet de territoire en matière de planification et d'aménagement de l'espace.

Il s'agit, conformément aux objectifs de la loi ALUR, de favoriser la densification de l'habitat et de lutter également contre le mitage et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle des 16 communes.

Le territoire intercommunal est un territoire étendu, essentiellement rural, certaines parties sont concernées par Natural 2000. Il comprend de nombreux espaces agricoles car c'est une terre d'élevage essentiellement bovin dont il convient de préserver le bocage.

La préservation de l'environnement et de la biodiversité sera un axe de réflexion qui conduira à limiter la pression foncière qui s'exerce trop souvent au détriment des terres agricoles.

Il comporte par ailleurs quelques éléments de patrimoine bâti ou historique intéressants et de qualité ; par contre une nécessaire reconquête des centre-bourgs est initiée. En effet, il convient notamment d'améliorer l'offre de logements privés (logements dégradés, logements inadaptés au vieillissement, présence de propriétaires indécis...) et de favoriser la présence des artisans, commerçants et des services de proximité.

Le PLUI doit aussi prendre en compte le développement économique (installation d'entreprises, de nouveaux habitants...) et l'attractivité du territoire. Pour cela, un point primordial est le désenclavement de ce dernier (haut-débit...). Il s'agit de favoriser tous les types de mobilités pour toute la population et de redonner une véritable dynamique territoriale partagée par toutes et tous.

L'objectif est d'aboutir à un document partagé, cohérent et surtout adapté au territoire.

#### **Le PLUI devra répondre à un triple objectif :**

- simplifier les règles pour une meilleure lisibilité,
- prendre en compte les enjeux de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement,
- permettre l'innovation.

Il se verra prospectif pour permettre l'évolution des communes et donner plus de place aux initiatives dans un cadre cohérent et harmonisé.

#### **Le PLUI comportera un nouveau zonage du territoire qui distinguera :**

- des zones centrales rassemblant l'ensemble des fonctions de centre bourg, lieu privilégié du renouvellement urbain, de la recherche de densité, ce qui permettra un travail sur les formes urbanisées et sur la nature du cœur de commune
- une zone préférentiellement dédiée à l'habitat, avec un cas particulier pour les hameaux
- des zones spécialisées dédiées à l'économie
- les zones agricoles et les zones naturelles

### **Les OAP : Des orientations d'aménagement et de programmation**

Ces OAP donneront des principes pour orienter les aménagements sectoriels ou thématiques.

Elles donneront une vision prospective plus précise (de niveau étude de faisabilité et schémas de principe d'aménagement) des secteurs ou des thèmes répondant aux forts enjeux d'aménagement du territoire.

#### **I. Le rôle des instances et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes. La concertation avec la population.**

Il est précisé qu'une réunion d'information préalable réunissant l'ensemble des Maires des communes du territoire, ainsi que les Vice-Présidents, sur le déroulement de la procédure a eu lieu le 04 décembre 2018 sous forme d'une conférence intercommunale des maires. Cette séance a permis de proposer la composition, le rôle de chaque instance et les modalités de collaboration entre les communes et la CCOL, et de concertation avec la population décrites ci-dessous :

## **La Composition et le rôle des instances**

### **Le Conseil Communautaire**

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 16 communes

- approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi,
- fixe les modalités de concertation
- débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi,
- débat, au moins une fois par an, sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales,
- délibère à chaque fois que nécessaire,
- arrête le PLUi

### **La Conférence Intercommunale des Maires**

Composée de tous les Maires du territoire ou leur représentant ainsi que des Vice-Présidents, elle se réunit sur demande du Président de la CC Ouest-Limousin,

- définit l'organisation de la collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes pour un pilotage optimal des études d'élaboration du PLUi dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- arbitre les choix stratégiques avant validation par le Conseil Communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de concertation Communes - CCOL, et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du commissaire enquêteur qui lui seront communiqués conformément aux dispositions des articles L153-8, L153-19 et L123-10 du Code de l'Urbanisme et de consultation des personnes publiques associées (L153-16 du Code de l'Urbanisme).

Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du comité technique et de suivi, ou sur demande expresse d'un des Maires de la CCOL.

### **Le Comité Technique et de suivi**

composé :

- du Vice-Président en charge de l'Urbanisme,
  - de 16 représentants communaux (16 suppléants) – le Maire ou un conseiller et/ou un technicien qui seront des *Référents Communaux* chargés de relayer les informations sur le PLUi dans leur Commune,
  - des techniciens de la CCOL.
- propose la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les présente à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires pour validation du conseil communautaire,
  - coordonne les travaux des bureaux d'études, propose le déroulement de la procédure,
  - propose le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi,
  - émet un avis sur certains points techniques et participe à la co-élaboration du projet entre Communes et CCOL.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités élargis, selon les thématiques abordées (services de l'Etat, Conseil Départemental, etc.).

Ce comité se réunit environ 1 fois par mois en journée

## Les Conseils Municipaux

Conformément aux dispositions des articles L.153-12, L.153-15 du Code de l'Urbanisme, chaque conseil municipal :

- débat sur les orientations du PADD du PLUi,
- avant le projet définitif de PLUi, a la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ou la partie du règlement les concernant. Ce projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le Conseil Communautaire.

## II. Les modalités de coopération entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses communes membres.

- le référent PLUi, membre du comité technique et de suivi, est chargé de :
  - transmettre les informations relatives à l'avancement du PLUi au sein de son conseil municipal,
  - retransmettre au bureau d'études, au comité technique et de suivi les demandes, remarques de la commission d'urbanisme communale,
  - faire le point sur l'avancement du projet de PLUi au minimum trois fois par an.
- Une plateforme dématérialisée de partage de documents pourra, en tant que de besoin au cours de la procédure et sur décision de la conférence intercommunale, être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux, pour leur garantir l'accès permanent aux informations sur le PLUi.

## III. Les modalités de concertation avec la population.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être organisée durant toute la période d'élaboration du projet de PLUi. Cela suppose un échange contradictoire. A l'issue, un bilan est présenté devant le Conseil Communautaire.

Les moyens d'information décidés par la conférence intercommunale des maires en date du 04 décembre 2018.

En ce qui concerne la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, celle-ci sera mise en œuvre conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.300-2) et prendra la forme suivante :

- 3 articles dans le bulletin de la Communauté de Communes Ouest Limousin, entre la prescription du PLUi et son approbation, ou dans un journal local,
- 1 page dédiée sur le site internet de la CCOL,
- 3 réunions publiques pour chacun des 2 « bassins », organisées à trois étapes clés de la procédure, soit 6 réunions publiques :
  - \* « bassin n°1 » : Sainte-Marie-de-Vaux, Cognac-la-Forêt, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Oradour-sur-Vayres et Champsac,
  - \* « bassin n°2 » : Champagnac-la-Rivière, Saint-Bazile, Cussac, La Chapelle-Montbrandeix, Pensol, Marval, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire.
- 1 exposition publique au siège de la CCOL, qui démarrera 2 mois après le débat sur le PADD et pour une durée de 6 mois,
- 1 dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la CCOL, et ce pour chacune des grandes étapes d'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet.

La concertation sera conduite par la Communauté de Communes Ouest Limousin en étroite collaboration avec ses 16 communes membres.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi.

### Les moyens prévus pour permettre au public de formuler ses observations et propositions

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées suppose que soit mis en œuvre un dialogue contradictoire. A cette fin, plusieurs outils seront mis à la disposition de la population :

- un registre sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin
- 4 permanences d'une durée d'une demi-journée seront organisées au siège de la CCOL et tenues par des élus,
- 4 permanences d'une durée d'une demi-journée seront organisées dans chacune des mairies et tenues par le maire ou son représentant,
- la population pourra adresser ses observations et propositions par courrier postal uniquement jusqu'à l'arrêt du projet. Ces courriers devront être adressés à monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

### Il est demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.111-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

Considérant les objectifs et les modalités de collaboration et concertation envisagés pour la mise en œuvre du PLUi,

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire,

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

- **DE FIXER** les modalités de la collaboration avec les Communes et de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités ci-dessus exposées, et rappelées dans le projet de charte de gouvernance du PLUi soumis à la réflexion de la Conférence intercommunale des maires en date du 04 décembre 2018, et tel que joint en annexe,

- **DE SOLLICITER** l'octroi de toute subvention qui pourrait être attribuée par tout organisme, notamment de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « PLU intercommunal »,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure,

- **DE SOLLICITER** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et puissent apporter conseil et assistance à la CCOL, dans le cadre d'une convention ad'hoc.

Monsieur GIBAUD souhaite, en ce qui le concerne, savoir comment sera composé le comité technique.

Monsieur VILARD quant à lui émet le vœu que le comité de pilotage ne soit pas uniquement composé que des maires.

Monsieur VIGNERIE précise que le PLUi est un projet d'élus, et qu'il doit absolument le rester.

Monsieur ROMAIN prend à son tour la parole et souligne que, puisque la Communauté de Communes pourra profiter du soutien de la DDT dans ce projet, pourquoi ne pas s'entourer également de personnes extérieures reconnues pour leurs compétences dans ce domaine.

Madame VARACHAUD souhaite que des réunions régulières soient organisées avec le bureau d'études retenu

et les élus qui devront tous avoir le même niveau d'information au même moment.

Monsieur GABETTE explique qu'après le choix du bureau d'études, il conviendra que les élus engagent le travail sur les grandes orientations du PADD.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

### 2⇒ Délibération portant création des emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibération n°2017/22 en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre des recrutements suivants :

- remplacement de titulaires absents,
- emplois saisonniers,
- emplois occasionnels,
- contrats aidés,

Il convient cependant que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs contractuels pour l'accueil de Loisirs et les différents services communautaires.

Dans ce cadre, il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en terme de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2019.

Il est demandé :

- **DE CREER**, pour l'année 2019, 150 emplois correspondants aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et occasionnels, lesquels se décomposent comme suit :

- animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 80 emplois rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 reçue en Préfecture le 25 janvier 2017,
- emploi saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communautaires : 50 emplois rémunérés sur la base des différents grades de la catégorie C présents dans la collectivité,
- emplois de contractuels pour remplacement de titulaires momentanément absents : 20 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### 3⇒ Délibération portant autorisation donnée à monsieur le Président de signer le marché relatif à l'assurance statutaire du personnel.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre du renouvellement du marché relatif à l'assurance statutaire du personnel de la Communauté de Communes Ouest Limousin, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 19/09/2018, et a été publié dans les supports suivants : BOAMP et JOUE le 21/09/2018. L'annonce afférente a également été mise sur le site internet « e-marchespublics.com ».

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour ce nouveau marché qui devra prendre effet le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de Communes a reçu les candidatures et les offres de 3 compagnies d'assurances. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Toutes les compagnies candidates ont été déclarées "admissibles à concourir".

Les enveloppes contenant les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 35 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc.) : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a transmis son analyse le 19/11/2018. Au vu du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché, et a arrêté les garanties et taux appliqués au contrat lors de sa séance du 28/11/2018.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer l'acte d'engagement.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à intervenir à la signature du marché avec la compagnie d'assurance désignée ci-après, et pour les taux et montants de primes suivants :

**⇒ Lot unique : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité

Franchise : NEANT

**Compagnie retenue : SOFAXIS / SECUREX**

Taux appliqué : 4.26 %

Montant de la prime annuelle : 37 812.00 €

La prestation supplémentaire éventuelle IRCANTEC est retenue pour un taux de 1.55% et un montant de prime de 1 262.00 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement des quittances de la compagnie d'assurance seront inscrits au Budget Primitif 2019, section de fonctionnement dépenses, chapitre 012, article 6455.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (28 pour; 1 abstention : madame Varachaud).*

**4⇒ Délibération portant création d'un poste dans le cadre du transfert de personnel lié à l'exercice de la compétence voirie.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un agent de la commune de Saint-Mathieu a émis un vœu quant à son transfert à temps complet au sein des services de la Communauté de Communes Ouest Limousin à cette même date. La municipalité employeur de cet agent a émis un avis favorable à son transfert.

Il convient maintenant de finaliser cette procédure, et de créer le poste correspondant au grade de cet agent au sein du tableau des emplois communautaires, pour un transfert effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est demandé :

- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint technique territorial au sein du tableau des emplois communautaires à compter du 21 décembre 2018,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2019, section de fonctionnement dépenses, chapitre 012.

Monsieur GRANCOING prend la parole et exprime son inquiétude quant au devenir de cette compétence, et notamment en ce qui concerne ses aspects organisationnels et relatifs à la mise en œuvre effective des missions afférentes. Selon lui, il convient de trouver rapidement une organisation qui concourra à l'efficacité du travail à effectuer. Il précise également qu'un agent de la mairie de saint-Auvent fera remonter auprès de la direction générale de la Communauté de Communes les endroits où la chaussée se trouve en état dégradé sur sa commune.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## **POLITIQUE SOCIALE COMMUNAUTAIRE**

5⇒ **Modification des statuts du CIAS.**

Rapporteur : Monsieur le Président

*Arrivées de messieurs PERCHE et BRACHET à 20h00*

Monsieur le Président rappelle que le SIRPA connaît actuellement des difficultés liées à une baisse de l'investissement des bénévoles, mais également à une baisse du nombre de repas livrés. Cette baisse du nombre de repas livrés est essentiellement -si l'on en croit les utilisateurs- due à la qualité gustative des repas fournis.

Les responsables du SIRPA ont pris contact avec la Communauté de Communes Ouest Limousin afin de savoir si celle-ci ne pourrait pas reprendre ce service, important pour la population du territoire, en régie directe.

Des études ont été menées pour, à la fois améliorer la qualité des repas, et réaliser des économies sur les frais fixes du service (frais fixes essentiellement liés à l'activité de livraison). Ainsi, les repas devraient être préparés par l'EHPAD de Cussac.

Considérant que la reprise en régie directe de cette association est possible par le biais du CIAS, il convient cependant de modifier préalablement les statuts du CIAS. L'article 15 des statuts du CIAS issu des dispositions de la Loi NOTRE précise que la modification des statuts du CIAS doit être entérinée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et du Conseil d'Administration du CIAS.

Une nouvelle compétence dénommée « portage de repas pour personnes âgées ou personnes en situation de dépendance » pourrait être ajoutée aux statuts du CIAS.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de modifier les statuts du CIAS en y ajoutant la compétence dénommée « portage de repas pour personnes âgées ou personnes en situation de dépendance »,

- **DE DIRE** que cette modification statutaire ne sera effective qu'à la condition que le Conseil d'Administration du CIAS en délibère dans les mêmes termes.

Monsieur BLOND prend la parole et précise qu'il s'abstiendra sur ce sujet, non pas sur le fond mais sur la forme. En effet, selon lui, il aurait fallu présenter des éléments chiffrés plus conséquents tant en ce qui concerne la préparation des repas que sur le mode de livraison (frais de personnel, frais de livraison, etc...).

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de Communes, suite à la sollicitation du SIRPA, ne s'engage pas sans savoir où elle va. Des études ont été réalisées tant par les services de la CCOL que par ceux de l'EHPAD, et qu'un dossier chiffré plus complet sera présenté très prochainement. Pour l'heure, il ne s'agit pas de se prononcer sur un budget mais uniquement sur une modification de statuts.

Monsieur VIGNERIE quant à lui, estime que le SIRPA se trouve dans cette situation « tendue » en particulier à cause d'erreurs de gestion.

Monsieur GIBAUD souhaite savoir ce qu'il va advenir du personnel et ce que représente la part des repas dans le SIRPA.

Monsieur le Président lui répond que le personnel sera repris comme l'impose la loi.

Monsieur GABETE lui précise que le nombre de repas livrés et d'environ 20 000 par an, et que l'objectif est d'en livrer davantage. Quant aux investissements à réaliser à l'EHPAD ils se chiffrent à environ 60 000,00 €.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité. (25 pour; 6 abstentions : madame Morange, messieurs Blond, Vignerie, Clermont-barrière, Gibaud, Maynard).*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6⇒ Détermination de l'intérêt communautaire : compétence obligatoire n°2. Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que la Loi du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire parmi les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Cela visait à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales.

Dans le cadre de la finalisation du processus de fusion (articles L.5214-6 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Communauté de Communes Ouest Limousin doit engager une réflexion portant sur la reconnaissance de l'intérêt économique des activités intéressant la compétence obligatoire intitulée « actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) », et plus particulièrement le volet n°2 relatif à la politique locale du commerce, et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. A défaut, notre EPCI exercera la totalité de la compétence transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Conseil Communautaire devra délibérer pour déterminer l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce, mais également pour identifier les actions de soutien aux activités commerciales qui seront du ressort de la Communauté de Communes, et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

**Tout l'enjeu de la définition de cet intérêt communautaire, tant en ce qui concerne la politique locale du commerce que du soutien aux activités commerciales est de répartir l'exercice de cette compétence entre la Communauté de Communes et ses communes membres.**

Des actions ont, par exemple, déjà été entreprises dans ce domaine du soutien aux activités commerciales, et en particulier la délégation, par convention, au Conseil Départemental de la Haute-Vienne d'une partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour les entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population.

Ces actions sont toutefois distinctes de celle relative à la sauvegarde du dernier commerce qui est communale puisqu'elle recouvre une mission de service public pour carence de l'initiative privée.

Il est demandé :

**-DE DEFINIR** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire n°2 « Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

<b>Définition de la politique locale du commerce</b>			
<b>Déclinaison du contenu de la compétence</b>	<b>Intérêt communautaire CCOL</b>	<b>Compétence communale</b>	<b>Précisions/Observations</b>
Observation des dynamiques commerciales	OUI	NON	en lien avec les chambres consulaires
Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales	OUI	NON	
Régulation des implantations commerciales notamment hors des centralités via les documents de planification (SCoT, PLUi)	OUI	NON	
Stratégie commerciale à l'échelle de la commune et plan d'actions	NON	OUI	
<b>Soutien aux activités commerciales</b>			
<b>Déclinaison du contenu de la compétence</b>	<b>Intérêt communautaire CCOL</b>	<b>Compétence communale</b>	<b>Précisions/Observations</b>
Promotion globale du tissu commercial de l'EPCI dans une logique territoriale	OUI	NON	
Accueil et accompagnement des associations de commerçants fédérant plusieurs associations à un niveau supra communal dans les actions de conquête de clientèle et de logique partenariale en vue d'une structuration	OUI	NON	
Accueil et accompagnement des porteurs de projets structurants structurant pour le territoire dans le domaine commercial	OUI	NON	en lien avec les chambres consulaires
Mise en place de dispositifs d'aides financières à la création, la reprise, la modernisation, et le développement des commerces en complément et co-financement des communes et autres partenaires (dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle limitative)	OUI	NON	co-financement possible des communes
Soutien aux animations commerciales des associations communales de commerçants, festivités et animations culturelles pouvant contribuer à dynamiser le commerce communal.	NON	OUI	
Opérations immobilières de sauvegarde du dernier commerce et gestion	NON	OUI	
des locaux afférents			
Gestion de la signalétique commerciale et charte sur les enseignes	NON	OUI	

Réalisation d'aménagements urbains ou d'équipements contribuant, à l'échelle communale, à la dynamique commerciale	NON	OUI	
Exercice du droit de préemption sur les fonds et murs commerciaux	NON	OUI	

Monsieur VILARD souhaiterait que l'intitulé de la délibération soit modifié de façon à y intégrer les activités artisanales.

Pour monsieur GIBAUD, si la totalité de ce qui est porté dans le premier paragraphe doit être appliqué, cela conduira inéluctablement à un « dépouillement » des communes dans ce domaine.

Monsieur PATAUD renchérit à ce propos et soutient cette position selon laquelle les communes n'auront plus grand-chose à gérer en matière de soutien envers les activités commerciales et artisanales sur leur territoire.

Monsieur le Président répond que la volonté de la Communauté de Communes n'a jamais été de « dépouiller » les communes, mais de trouver des solutions rationnelles et de se mettre en conformité avec les textes applicables.

Monsieur GIBAUD reprend la parole et exprime le fait que, au final, les communes seront tributaires de la Communauté de Communes.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (28 pour ; 3 abstentions : messieurs Clermont-Barrière, Gibaud, Pataud).*

## ORDURES MENAGERES

### 7 ⇒ Fixation de la redevance « ordures ménagères » 2019.

*Rapporteur : Monsieur Raffier*

Monsieur RAFFIER rappelle que par délibération n°2018-26 en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour déterminer le montant de la tarification de la redevance « ordures ménagères » à appliquer pour l'exercice 2018.

Les montants de cette redevance ont été fixés comme suit :

1/ pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

#### **Part fixe** (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	78,75 €
Foyer 2 personnes et plus :	106,57 €
Gîtes :	78,75 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	49,87 €
Redevance de base Catégorie 2 :	99,75 €
Redevance de base Catégorie 3 :	149,62 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	24,67 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	49,35 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	135,71 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	149,62 €

#### **Part variable** (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,51 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,02 €

Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,32 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,26 €

### Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, avec un passage en C0,5 pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 14 juin de l'année N+1 :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m², campings de plus de 10 places)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Ces augmentations de tarification n'ont cependant pas permis de faire face au déficit structurel (résultat de l'exercice) de ce budget, d'où une diminution subséquente du résultat cumulé au fur et à mesure des exercices.

Lors de la réunion de la commission « Ordures Ménagères » en date du 6 décembre 2018, une projection financière réalisée par les services de la Communauté de Communes a été présentée pour les exercices 2019 à 2022. Cette projection est jointe en annexe.

Il est également rappelé que dans le cadre d'une future harmonisation des tarifs via la mise en place de la redevance incitative, les tarifs de l'ex CCVG devront augmenter, et ceux de l'ex CCF baisser.

### Il est demandé :

- **DE FIXER** le montant des redevances « ordures ménagères » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit : augmentation de 5% des tarifs sur l'ex CCVG et maintien des tarifs actuels et du ramassage en C 0,5 du 15 septembre de l'année N au 14 juin de l'année N+1 sur l'ex Communauté de Communes des Feuillardiers.

1/ Pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

### **Part fixe** (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	82,69 €
Foyer 2 personnes et plus :	111,90 €
Gîtes :	82,69 €
Professionnels et administrations :	

Redevance de base Catégorie 1 :	52,36 €
Redevance de base Catégorie 2 :	104,74 €
Redevance de base Catégorie 3 :	157,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	25,90 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	51,82 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	142,49 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	157,10 €

**Part variable** (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,58 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,17 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,74 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,32 €

**Seuils minimums de levées :**

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ Pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, avec un passage en C0,5 pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 14 juin de l'année N+1 :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m <sup>2</sup> )	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m <sup>2</sup> )	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m <sup>2</sup> , campings de plus de 10 places)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Monsieur VIGNERIE estime que les élus qui vont arriver en 2020 ne devront pas manquer de courage, au regard des décisions qui devront encore être prises dans ce domaine.

Monsieur PATAUD quant à lui, ne voit pas comment il est possible d'harmoniser 2 services qui fonctionnent de manière totalement différente. De plus, il constate que la redevance a déjà augmentée de 5% en 2018. Selon lui, des efforts ont déjà été faits par l'ex Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre pour inciter les administrés au tri.

Monsieur FURLAUD précise que le déficit de fonctionnement existait déjà depuis quelques années, la situation n'est pas nouvelle en soi.

En ce qui concerne le tri, monsieur RAFFIER ajoute que le passage en C 0,5 sur les communes de l'ex Communauté de Communes des Feuillardiers aura une incidence sur le tonnage des ordures collectées.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (24 pour ; 7 contre : madame Thomas, messieurs Vignerie, Maynard, Desbordes, Gibaud, Clermont-Barrière, Pataud).

## SPANC

8⇒ Adoption du règlement du service « SPANC », ainsi que de la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur Raffier

Monsieur RAFFIER rappelle que la Loi NOTRe du 07 août 2015, dispose que les EPCI issus de fusion disposent d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté prononçant cette fusion pour harmoniser l'exercice de leurs compétences.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée aux fins de proposer des solutions permettant d'harmoniser les pratiques des deux ex-communautés de communes en matière de SPANC.

Les conclusions de cette réflexion ont été présentées lors de la réunion de la commission « assainissement » en date du 19 juin 2018. Elles tiennent toutefois compte des invariants résultants de la législation en vigueur, mais également de certains éléments propres au territoire que sont :

- L'obligation légale d'harmoniser les pratiques dans les deux ans suivant la fusion
- L'obligation légale d'équilibrer le budget par le coût du service
- L'obligation légale de réaliser les contrôles
- Le nombre important de contrôles à réaliser dans les deux années à venir (par exemple 600 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien devront être réalisés sur les années 2019 et 2020).

Elles tiennent également compte de l'arrêt programmé des subventions versées par les agences de l'eau pour les contrôles.

Compte tenu de tous ces éléments, les propositions présentées à la commission ont été les suivantes :

- Recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur les années 2019 et 2020 pour intensifier les contrôles
- Passage à 10 ans pour tous les contrôles sur la totalité du territoire Ouest Limousin
- Fixation à 150 € de la redevance pour le contrôle de conception réalisation avec une facturation en régie
- Fixation à 150 € de la redevance pour le contrôle de mutation avec une facturation en régie
- Fixation d'une redevance à 20 € par an pour le contrôle de bon fonctionnement avec une facturation en régie
- Fixation d'une redevance à 25 € pour les installations supérieures à 20 équivalents habitants avec une facturation en régie.

Toutes ces propositions ont été validées par la commission « assainissement ».

Un projet de règlement du SPANC a donc été bâti, en tenant compte des décisions de la commission. Ce projet de règlement vous est soumis pour validation.

Il est demandé :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission « assainissement » relatives aux tarifications applicables en 2019 pour le service SPANC
- **D'ADOPTER** le règlement du service SPANC applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et tel que joint en annexe,
- **DE REGRETTER** les politiques différenciées mises en place par les deux agences de bassin quant au subventionnement des travaux de mise aux normes des installations des particuliers,

- **DE DIRE** que ces politiques différenciées des agences de bassin entraînent de fait des inégalités territoriales entre les habitants de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Monsieur RAFFIER explique que la situation actuelle n'est pas très favorable. En effet, le service manque de personnel pour effectuer les contrôles, et les agences de l'eau ont des politiques différentes en terme de subventionnement des installations d'assainissement des particuliers.

Monsieur VIGNERIE enchérit en ce qui concerne l'absurdité de la situation actuelle qui fait que les bassins ne sont pas en adéquation avec les divers organismes locaux chargés de la gestion de l'assainissement. Malheureusement, il paraît difficile de modifier les découpages sectoriels, ainsi que les politiques de subventionnement des agences de l'eau.

Monsieur VILARD prend la parole et explique qu'il votera contre ce projet de délibération, et ce dans la mesure où il lui paraît important de temporiser en attendant les décisions à venir des deux agences de l'eau. Le fait que l'une subventionne les installations et pas l'autre crée une distorsion défavorable aux usagers, voire une rupture du contrat passé avec ces derniers quant au prix du service.

Madame MARCHADIER quant à elle, explique qu'elle est contre le fait qu'il y ait une obligation à faire effectuer des contrôles dans les années qui suivent la construction d'une maison.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (20 pour ; 10 contre : mesdames Marchadier, Moliner, Gaboriau, messieurs Vilard, Gabette, Perche, Brachet, Gibaud, Clermont-Barrière, Pataud ; 1 abstention : madame Germond).*

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

9⇒ **Décision Modificative n°2018-03, Budget Principal exercice 2018.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que cette décision modificative du Budget principal exercice 2018, est nécessaire afin :

- d'ajuster certains articles de dépenses ;
- d'intégrer les charges liées aux recrutements effectués en cours d'année pour pallier les absences des agents en congés de maladie ;
- En contrepartie de ces absences, d'intégrer les remboursements de salaires des agents en congés de maladie.
- d'intégrer des travaux et remplacements de matériel imprévus ;
- de régulariser le chapitre des emprunts et avances notamment suite à la modification du financement de l'opération « Aménagement numérique » ;
- de régulariser les amortissements.

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 44 700,00 €,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 232 190,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Service - Fonction</b>	<b>Proposition DM</b>	<b>Observations</b>
<b>011</b>	6288	Autres services extérieurs	LM01 – 020	+ 1 260.00 €	Vidange vieille cuve Fioul Immeuble La Cité La Monnerie
<b>012</b>	6217	Autre personnel extérieur au service	VOIRIE - 822	+ 6 000.00 €	Mise à disposition agent Saint-Mathieu
<b>012</b>	6336	Cotisation au Centre de Gestion et CNFPT	Tous services – 01	+ 2 000,00 €	Ajustements sur le chapitre du personnel suite aux arrêts maladie
<b>012</b>	64111	Rémunération principale titulaires	Tous services –01	- 25 000,00 €	
<b>012</b>	64113	Rémunération non titulaires	Tous services – 01	+ 20 500,00 €	
<b>012</b>	6451	Cotisations à l'URSSAF	Tous services – 01	+ 2 000,00 €	
<b>012</b>	6453	Cotisations Caisses de retraite	Tous services – 01	- 6 000,00 €	
<b>012</b>	6454	Cotisations aux Assedic	Tous services – 01	+ 500,00 €	
<b>023</b>	023	Virement section d'investissement	AG – 01	- 18 292,00 €	
<b>042</b>	6811	Amortissement des immobilisations	AG – 01	+ 50 000.00 €	Régularisations
<b>022</b>	022	Dépenses imprévues	AG – 020	+ 14 732,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>44 700.00 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Service - Fonction</b>	<b>Proposition DM</b>	<b>Observations</b>
<b>013</b>	6419	Remboursements sur rémunérations	Tous services - 01	+ 44 700.00 €	Remboursements assurance personnel
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>44 700.00 €</b>	

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Article - Opération	Libellé	Proposition DM	Observations
16	1641	Emprunts en euros	+ 23 000.00 €	Décalage remboursement 1ère annuité MSP – correction dernière DM
20	202 P0037	Frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	+ 5 750,00 €	Frais supplémentaires PLU Oradour-sur-Vayres
20	2051 P0007	Concessions et droits similaires, brevets – Tous services	+ 1 440.00 €	Logiciel Gestion Electronique des Documents (GED)
204	204183 P0911	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	- 166 879.00 €	Transformation du fonds de concours en avance remboursable.
23	2313 P0101	Constructions - Site des Garennes	+ 2 000.00 €	Travaux non prévus VMC
27	276358	Créances sur autres groupements	+ 166 879.00 €	Avance DORSAL
27	27638	Créances sur des collectivités et établissements	+ 200 000.00 €	Avance budget Ordures Ménagères
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>232 190.00 €</b>	
Recettes d'investissement				
Chapitre	Article - Opération	Libellé	Proposition DM	Observations
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 18 292.00 €	
16	1641 P0704	Emprunt - Aménagement numérique	- 166 397.00 €	Annulation emprunt aménagement numérique
040	28188	Amortissement	+ 50 000.00 €	Régularisation amortissements
27	27633	Créances sur des collectivités et établissements – département	+ 166 879.00 €	Avance remboursable aménagement numérique
27	27638	Créances sur des collectivités et établissements - autres	+ 200 000.00 €	Remboursement avance budget Ordures Ménagères
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>232 190.00 €</b>	

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2018-03 du Budget Principal exercice 2018.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

10⇒ **CLECT : attributions de compensation définitives 2018, compétence GEMAPI.**

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND, Président de la CLECT, rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) a été transférée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il a été procédé à l'évaluation des charges transférées pour cette compétence. La CLECT réunie le 10 septembre 2018 a approuvé, à la majorité des membres présents, le montant des charges transférées pour la compétence GEMAPI et les attributions de compensations 2018 en découlant.

Le rapport de la CLECT a été transmis pour approbation des différents conseils municipaux.

14 communes ont approuvé le rapport de la CLECT, 2 communes ont voté contre (Pensol et La Chapelle-Montbrandeix).

La majorité requise étant atteinte, la Communauté de Communes peut délibérer pour entériner les attributions de compensation définitives 2018.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT portant détermination des attributions de compensation définitives pour l'année 2018.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (30 pour ; 1 contre : monsieur Raffier)*

11⇒ **Admissions en non-valeur.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que ces admissions en non-valeur proposées par le comptable concernent des redevances d'Ordures Ménagères.

Elles concernent 13 factures pour un montant total de 1 311,24 € qui concernent les années 2014 à 2018.

Les raisons sont multiples :

- Surendettement ;
- Liquidation Judiciaire ;
- Procès-verbal de carence établi par l'huissier du Trésor valant certificat d'irrecouvrabilité ;
- Dettes inférieures au seuil de poursuite (30 € en France) et (5 000 € en international).

Il est demandé :

- **D'ADMETTRE EN NON VALEUR** le montant des créances ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

12⇒ **Versement d'une avance de 200 000 € du Budget Principal au profit du Budget Annexe « Ordures Ménagères ».**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le Budget Ordures Ménagères a sa propre trésorerie et celle-ci diminue fortement à certaines périodes de l'année.

En effet, il peut y avoir un décalage de 8 mois entre le paiement des dépenses de ce budget et la perception des recettes.

A ce jour, la trésorerie de ce budget s'élève à environ 50 000 €. Les prochaines factures seront faites dans le courant du mois de décembre. Ce sont les régularisations des usagers de l'ex territoire des Feuillardiers qui ne payaient jusqu'alors pas de factures et représenteront environ 40 000 €. La facturation suivante sera effectuée aux alentours du 20 janvier 2019 pour la redevance incitative du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 de l'ex territoire Vallée de la Gorre, cela représente environ 170 000 € mais ces recettes ne commenceront à rentrer qu'en février.

Tous les mois ce budget doit faire face à une moyenne de dépenses d'environ 60 000 €, répartie entre le SYDED, la prestation Véolia et les salaires.

De plus, l'année 2019 est une année particulière avec beaucoup de dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la mise en place de la Redevance Incitative.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** du versement d'une avance remboursable de 200 000 € du budget Principal au profit du Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Monsieur VIGNERIE se demande si il est envisageable de changer la méthode de facturation, et notamment de l'avancer dans le temps.

Monsieur le Président lui répond que les services vont mettre en œuvre une nouvelle temporisation qui permettra de faire rentrer plus rapidement en trésorerie les redevances dues par les usagers.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

### 13⇒ CDDI : demande d'avenant.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 3<sup>ème</sup> génération concernant la communauté de communes pour la période 2018-2021.

De nouveaux projets intercommunaux seraient susceptibles de s'inscrire dans le cadre de ce contrat tels que :

- ◆ Les dépenses de communication et d'investissement liées à la mise en place d'une redevance incitative qui s'inscrivent dans les actions visant à réduire la production de déchets ;
- ◆ La sécurisation et mise en conformité des accès internet tout public avec la loi RGPD, et l'uniformisation au sein du réseau des médiathèques, projet qui s'inscrit dans la mise en réseau informatique des bibliothèques ;
- ◆ L'aménagement de l'ancienne poste en médiathèque à Cognac-la-Forêt, projet qui s'inscrit dans le domaine de la lecture publique.

L'avenant au contrat pourrait porter sur les financements suivants :

Communauté, commune ou Syndicat	Projets	Coût des projets	Subvention attendue (taux de subvention)
	Communication liée à la mise en place d'une redevance incitative	23 400 € T.T.C.	3 510 € (15 % du TTC)
	Bacs identifiés et aménagement points de collecte pour la mise en place d'une redevance incitative	187 450 € H.T.	28 117,50 € (15 % du HT)
Communauté de communes Ouest Limousin	Système embarqué d'identification pour la mise en place d'une redevance incitative	30 000 € H.T.	6 000 € (20 % du HT)
	Sécurisation et mise en conformité des accès internet tout public avec la loi RGPD, et uniformisation au sein du réseau des médiathèques	8 306 € H.T.	2 491 ,80 € (30 % du HT)
	Aménagement de l'ancienne poste en médiathèque à Cognac-la-Forêt	50 400 € H.T.	15 120 € (30 % du HT)

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** les plans de financement des projets présentés ;
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil départemental un avenant au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 3<sup>ème</sup> génération afin d'y inscrire ces nouveaux projets ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

14⇒ Autorisation accordée à monsieur le Président de déposer des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de la DETR.

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND rappelle que pour faire face à une augmentation des effectifs et des locaux devenus trop exigus, un projet d'extension et de réaménagement de l'accueil de loisirs de Cognac-la-Forêt est à l'étude.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne qui a accordé une subvention de 60 000 € et auprès du conseil Départemental de la Haute-Vienne qui serait susceptible d'accorder une aide de 39 680 €.

Ce dossier est également susceptible d'être financé dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

Montant total des dépenses H.T.	198 303,00 €
Montant total des dépenses TTC	<b>237 964,00 €</b>

**FINANCEMENT**

Subvention Conseil Départemental (20 %)	39 661,00 €
Subvention CAF (30,26 %)	60 000,00 €
Subvention DETR (25 %)	49 575,00 €
F.C.T.V.A.	39 035,62 €
Fonds propres	49 692,38 €
TOTAL	<b>237 964,00 €</b>

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer la demande de subvention correspondante ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

15⇒ Autorisation accordée à monsieur le Président de déposer des demandes de subventions dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale Décentralisée (DGD) pour les bibliothèques.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de réhabilitation d'une ancienne poste en médiathèque à Cognac-la-Forêt est à l'étude.

Ce dossier est susceptible d'être financé dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale Décentralisée (DGD) pour les bibliothèques.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

Montant total des dépenses H.T.	50 400,00 €
Montant total des dépenses TTC	<b>60 480,00 €</b>

**FINANCEMENT**

Subvention Conseil Départemental (30 %)	15 120,00 €
Subvention DGD (50 %)	25 200,00 €
F.C.T.V.A.	9 921,14 €
Fonds propres	10 238,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 480,00 €</b>

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans de le cadre de la DGD ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer la demande de subvention correspondante ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

16⇒ **Autorisation accordée à monsieur le Président de déposer des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de la DSIL.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que depuis la création de la CC Ouest Limousin, les six médiathèques du territoire sont équipées différemment sur leurs Espaces Publics Numériques.

Sur Cognac-la-Forêt, l'accès informatique pour les usagers n'est pas proposé mais devrait l'être courant 2019.

Sur la tête de réseau, Saint-Laurent-sur-Gorre, c'est le logiciel « Cyberlux » qui est utilisé ainsi qu'un serveur permettant la traçabilité des connexions.

Sur les structures de Cussac, Marval, Oradour-sur-Vayres et Saint-Mathieu, la solution utilisée actuellement est « Clic & Surf » de la société 2isr.

Ces solutions (2isr n'étant pas un logiciel) ne sont pas adaptées car :

- elles ne sont pas conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- elles ne permettent pas de sécuriser les données et fichiers des usagers ;
- « Clic & Surf » ne permet pas la réservation des postes, ni la gestion des impressions, ni le filtrage internet, ni la mise en service à distance ;
- « Cyberlux » ne permet pas de conserver Windows en l'état et n'est plus mis à jour depuis plusieurs années, la sécurité en est donc fortement compromise.

**Aussi, pour des soucis de sécurisation et d'harmonisation du réseau des médiathèques, il est nécessaire d'équiper les structures d'une même solution EPN.**

Cette dernière devra permettre :

**En termes de Gestion :**

- **Usagers SIGB / EPN** : de gérer la liste des usagers du réseau,
- **Temps de session** : de définir le temps d'accès quotidien aux postes publics ou aux tablettes
- **Impressions** : de gérer les impressions provenant des postes usagers qu'elles soient gratuites (selon un plafond journalier et hebdomadaire) ou payantes.
- **Réservations** : d'organiser la disponibilité des postes publics via un planning interne ou depuis le web via le portail.
- **Mise en service**: de démarrer et d'éteindre automatiquement les postes publics en fonction des horaires de la médiathèque.
- **Conservation Windows** : de conserver les installations Windows existantes sur les disques durs. Les deux systèmes cohabiteront parfaitement sans entrer en conflit.
- **Maintenance** : la maintenance fournie par le prestataire permet d'avoir un logiciel à jour et un dépannage rapide en cas de panne

**En termes de Sécurisation du réseau informatique :**

- **Sessions** : d'offrir aux usagers des sessions 100% sécurisées quel que soit le poste public sur lequel ils se connectent.
- **Filtrage Internet** : possibilité de gérer ses propres listes blanches / noires en fonction des profils des usagers ou des types de postes ainsi qu'une liste mise à jour quotidiennement.
- **Logs de connexion** : de conserver les données de consultation des sites Internet durant 365 jours en application de l'article R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), de veiller également au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**En termes de Personnalisation et d'harmonisation du réseau des médiathèques :**

- **Logithèque** : de choisir les applications proposées aux usagers et adapter la charte graphique des écrans
- **Statistiques** : de suivre les statistiques d'utilisation des postes et de l'usage d'Internet. Paramétrer et exporter les rapports afin de générer des statistiques personnalisées.
- **Uniformisation** : les usagers auront le même système de connexion, les mêmes logiciels, les mêmes paramètres quelle que soit la structure dans laquelle ils se trouvent.

Ce projet est susceptible d'être financé dans le cadre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

Montant total des dépenses H.T.	8 306,00 €
Montant total des dépenses TTC	<b>9 967,20 €</b>

**FINANCEMENT**

Subvention Conseil Départemental (30 %)	2 491,80 €
Subvention DSIL (10 %)	830,60 €
F.C.T.V.A.	1 635,02 €
Fonds propres	5 009,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 967,20 €</b>

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans de le cadre de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer la demande de subvention correspondante ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

**AMENAGEMENT NUMERIQUE**

17⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant à la convention de versement de fonds de concours mise en place avec le syndicat DORSAL.**

*Rapporteur : Monsieur Vilard*

Monsieur VILARD explique que par délibération n°2018-51 en date du 05 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer une convention de versement de fonds de concours avec le syndicat DORSAL.

Suite au Conseil Syndical de DORSAL en date du 05 décembre 2018, il a été décidé que ce fonds de concours serait transformé en avance remboursable de façon à faire coïncider les plans de financement du Jalon 1 des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse avec le plan de financement du Jalon 1 du département de la Corrèze.

Il convient donc d'entériner ce principe en autorisant monsieur le Président à signer un avenant à la convention de versement de fonds de concours déjà signée avec le syndicat DORSAL

Il est demandé :

**-D'AUTORISER** monsieur le Président à signer un avenant à la convention de versement de fonds de concours mise en place avec le syndicat DORSAL, et selon le modèle envoyé à chaque conseiller communautaire. Monsieur GIBAUD souhaite savoir qui entretiendra les installations lorsque les travaux seront terminés.

Monsieur le Président lui répond que cela sera de la responsabilité du syndicat DORSAL

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## AMENAGEMENT FONCIER

18 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention cadre avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Ouest Limousin et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine pourrait s'associer afin de mener des actions de renforcement de l'attractivité du parc existant des cœurs de bourg et de ville en réduisant la vacance, et en améliorant l'habitat privé. Pour cela plusieurs enjeux ont été définis tels que ci-dessous :

- Optimiser le foncier des tissus urbains,
- Limiter l'étalement urbain,
- Mettre en œuvre une politique foncière,
- Combattre la vacance commerciale.

L'association de notre EPCI et de l'EPF pourrait être entérinée par la signature d'une convention cadre, selon le modèle joint en annexe.

Cette convention, rappelle non seulement la typologie de notre territoire, mais également les missions de l'EPF telles que définies par les textes en vigueur. Elle précise également la stratégie que l'EPF mettra en action sur notre intercommunalité dans le cadre du travail sur les enjeux définis ci-dessus. Elle précise également les engagements de chacune des parties signataires.

Il est demandé :

**- D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention cadre avec l'EPF Nouvelle Aquitaine selon le modèle envoyé à chaque conseiller communautaire.

Monsieur le Président précise que l'EPF Nouvelle-Aquitaine s'appelait auparavant EPF Poitou-Charentes, et qu'il est financé par une nouvelle taxe basée sur la taxe sur le foncier bâti.

Monsieur RAFFIER intervient et souhaite savoir s'il est possible d'interroger l'EPF pour savoir s'il peut avoir une action sur les biens sans maître.

Monsieur RATINAUD précise que l'intervention de l'EPF se fait toujours dans le cadre d'une convention signée avec la commune, mais qu'elle n'a pas un caractère contraignant pour la collectivité. Si la proposition de vente du bien faite par l'EPF n'est pas satisfaisante pour la collectivité, celle-ci peut ne pas donner suite.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (29 pour ; 2 abstentions : messieurs Gibaud, Clermont-Barrière).*

## PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

19 ⇒ Délibération portant autorisation donnée à monsieur GERMOND Dominique, 1<sup>er</sup> Vice-Président de signer une convention portant mise à disposition de locaux avec monsieur le Président du CIAS Ouest Limousin (sujet ajouté à l'ordre du jour).

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018-09 en date du 29 novembre 2018, le Conseil d'Administration du CIAS a autorisé monsieur le Président du CIAS à signer une convention de mise à disposition de locaux appartenant à la résidence service pour la micro-crèche « l'Île aux Trésors ».

Cette convention ne pouvant être signée deux fois par la même personne au titre de ses différentes qualités, à savoir le Président du CIAS et le Président de la Communauté de Communes, il convient que le Conseil Communautaire autorise monsieur le Premier Vice-Président à signer ce document en lieu et place de monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Il est demandé :

**-D'AUTORISER** monsieur Dominique GERMOND, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes à signer une convention de mise à disposition de locaux pour la micro-crèche « l'Île aux Trésors » avec monsieur le Président du CIAS Ouest Limousin.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait un point d'étape sur le dossier du parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire, et la déclinaison de la convention passée avec la société WKN. Quels projets environnementaux ou patrimoniaux doit-on financer dans le cadre des engagements de la Communauté de Communes ?

Monsieur RAFFIER informe les conseillers communautaires de la décision du SYDED de reprendre en régie directe les « hauts de quai » des déchetteries.

Monsieur GIBAUD pose la question de savoir combien de mairies ont mis en place des cahiers de doléances. Les mairies de Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre et Oradour-sur-Vayres ont mis en place ces cahiers.

Fin de la séance à 21h50.

